

# CONSEIL MUNICIPAL



## Procès-Verbal de la Séance du Jeudi 27 Octobre 2022 – 20H30

---

Le Conseil Municipal de Saint Christol lez Alès s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 27 Octobre 2022 à 20H30.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. BARBUSSE Cathy - BÉNÉZET Jean-Charles – BENKEMOUN David - FONTBONNE Céline - FRANCES Henri - GALIANO Catherine - GUILLOT Lucie – MALAVELLE William - MATHIEU Pascal - MEYNIER Jérôme - MONIER Rudy - MONTIGNY André - PASINETTI Josette - POPOFF Thierry – POUECH Serge - ROUX Jean-Pierre - ROUX Marie-Christine – SOUCHE Christel - THIBONNIER Nathalie - THOMAS Grégory – VAUTHIER Brigitte -

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme CAIZERGUES Marie (Procuration à M. ROUX Jean-Pierre) – Mme DATO Élisabeth (Procuration à Mme PASINETTI Josette) - Mme FOSSET Odile (Procuration à Mme FONTBONNE Céline) - M. LASCH Christian (Procuration à Mme ROUX Marie-Christine) – Mme MARTRE Valérie (Procuration à Mme THIBONNIER Nathalie) – Mme PULICANI Nicole (Procuration à M. MONTIGNY André) – Mme ZIMMERMANN Blandine (Procuration à M. MONIER Rudy).

**ABSENT** : M. LAMSSALAK Arbdebrani

À 20H30, ouverture de séance, 28 Conseillers Municipaux présents ou représentés sur 29 en exercice, le quorum est atteint.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MONIER Rudy

---

## ORDRE DU JOUR

I – LE POINT SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	4
II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	4
III – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES.....	5
IV – CONVENTION AVEC ALES AGGLOMERATION POUR LA RESTITUTION ET LE TRANSFERT D’ACTIF DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DES COMPETENCES “ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PRE-ELEMENTAIRE” ET “RESTAURATION SCOLAIRE” .....	6
V – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2021).....	6
VI – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2021).....	7
VII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DU PLAN DE GESTION DURABLE DU GARDON D’ALES AVAL DE L’EPTB GARDONS.....	8
VIII – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2.....	9
IX – ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE AU 01/01/2022 .....	10
QUESTIONS DIVERSES.....	11

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part des pouvoirs remis par certains Conseillers empêchés d’assister à la séance de ce soir.

Monsieur le Maire dresse un bilan des événements essentiels depuis le dernier Conseil.

- **Correspondants Midi Libre** : Monsieur le Maire fait part du nouveau concept proposé par le journal avec 3 correspondants qui couvriront les événements sur la commune. Il s’agit de Danielle MEUNIER, Amélie GIL et Fernand TAILHADES qui est présent ce soir.
- **Délégation de Stilton** : Monsieur le Maire fait remarquer que le drapeau britannique a été hissé sur la façade de la Mairie en l’honneur de l’arrivée d’une délégation venue de Stilton. De nombreuses animations vont être proposées et une réception sera donnée à la Maison Pour Tous le Vendredi 28 Octobre, en leur honneur.
- **Directeur de Cabinet** : Monsieur le Maire présente Olivier POIROT, Directeur de Cabinet recruté récemment. Il a pris ses fonctions au début du mois d’octobre.

Olivier POIROT se présente brièvement : 56 ans, marié, 3 enfants.

Formations :

- Master en sciences de l’Information et de la Communication (EFAP Lyon)
- DUT en Gestion des Entreprises et des Administrations

Expérience professionnelle :

- Journaliste presse écrite et parlée, télévision (une dizaine d’année).
- Conseiller technique au Cabinet du Président de la Communauté urbaine de Lyon auprès de Raymond Barre.

- Postes de Directeur de Cabinet et Directeur de la Communication dans différents départements et strates communales, intercommunales et départementales dans la Drôme, Montélimar, Lunel....

William MALAVELLE, Conseiller Municipal du groupe "Saint Christol Dynamique et Solidaire", lui souhaite la bienvenue et lui adresse ses félicitations. Il souligne qu'au vu de l'offre d'emploi qui comprenait 5 pages, il semblerait que l'on ait trouvé la "Perle rare", en précisant qu'il s'agit bien sûr d'une petite note d'humour.

Monsieur le Maire propose ensuite de soumettre le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 22 Septembre 2022**

**Aucune remarque n'étant émise, le Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire du 22 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité (28 voix "Pour").**

---

Monsieur le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour de cette séance.

## I – LE POINT SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil.

N°	Objet de la décision	Observation(s)
<b>DEC2022-026</b>	Avenant N°1 avec la compagnie d'assurances MAIF pour le contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes »	Avenant en lien avec le coût supplémentaire lié au montant de la valeur des outils pédagogiques prêtés par Alès Agglomération dans le cadre de l'exposition sur « le risque inondation et la réduction de la vulnérabilité » prévue du 07 au 17 octobre 2022. Financièrement, cela correspond à une augmentation de la prime d'assurance de 51,46 € HT
<b>DEC2022-027</b>	Acceptation d'un don émanant de l'Association Sportive de Saint Christol Lez Alès	Ce don correspond à : <ul style="list-style-type: none"><li>- Un lot de barres de but de football amovibles en aluminium teinté blanc,</li><li>- Des filets de but.</li></ul>

**DEC2022-026** : Monsieur le Maire fait part du succès qu'a rencontré l'exposition proposée par Alès Agglomération sur le "Risque Inondation". Les enseignants ont largement participé à cette animation puisqu'une dizaine de classes ont répondu présent à la présentation qui était proposée en salle des mariages. Trois conférences sur des thèmes divers mais complémentaires se sont déroulées le vendredi soir. Au total, on peut évaluer à 300/350 personnes le nombre de visiteurs.

**DEC2022-027** : Monsieur le Maire précise que la décision correspond à une formalité obligatoire. Le prix d'achat de ce matériel qui sera intégré dans le patrimoine communal était de 900 €.

## II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait le point sur le travail des commissions municipales qui se sont réunies depuis le dernier Conseil Municipal.

- **Commission des Finances (réunion du 19 octobre 2022)** : Pas de compte rendu de cette commission puisque le sujet traité (DM N°2) fait l'objet du Point N°VIII de l'ordre du jour.
- **Commission Environnement et Cadre de Vie (réunion du 20 octobre 2022) – Annexe – Doc N°1** : Le compte rendu de la commission a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM.

André MONTIGNY, Conseiller Municipal du groupe "Saint Christol Dynamique et Solidaire", souhaiterait savoir pourquoi la chaussée de l'Avenue Jean Moulin, près du Moulin Cévenol, a été ouverte une nouvelle fois puisque les travaux de réfection des réseaux semblaient terminés.

Monsieur le Maire confirme que les tranchées avaient bien été rebouchées mais il s'agissait alors d'un travail provisoire. Bien que celui-ci ait été plutôt de bonne qualité, il fallait procéder à la pose d'un revêtement définitif aux normes imposées par le département du Gard (CD30). Il précise qu'une grosse fuite d'eau a dû être colmatée dans un secteur proche (route du Mas Rouge), un vendredi après-midi et la chaussée a été reprise à cet endroit aussi.

### III – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire aborde le sujet des affaires communautaires.

Il évoque le **Comité des Maires du Mardi 11 Octobre** dernier dont l'ordre du jour était le suivant :

- **Le bilan de la saison touristique 2022**

Les fréquentations touristiques confirment leur progression en 2022 (+ 10% de nuitées par rapport à 2021) avec un retour marqué de la clientèle étrangère (+36% de nuitées étrangères par rapport à 2021).

A noter également une augmentation de 166% par rapport à 2021 de "Pass Cévennes" vendus.

- **Le Plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

6 axes stratégiques ont été définis (avec 22 enjeux opérationnels déclinés en 32 actions prioritaires)

1. Rendre accessible à tous une alimentation saine et de qualité.
2. Adapter les filières agricoles et développer les circuits alimentaires locaux.
3. Soutenir les agriculteurs dans leur quotidien et dans les changements et rendre l'accès au métier plus facile par la formation et la transmission.
4. Rendre les pratiques agroécologiques dominantes.
5. Préserver et développer les terres cultivables.
6. Faire du PAT un lieu de travail partagé qui expérimente, évalue et communique.

André MONTIGNY demande si la stratégie utilisée auparavant a donné lieu à la sollicitation des acteurs sur le terrain.

Henri FRANCES, 1<sup>ER</sup> Adjoint Délégué à l'Environnement, rappelle qu'en 2018 une enquête a été menée auprès de la population des communes d'Alès Agglomération. 2 200 réponses ont été récoltées suivies de plusieurs réunions à l'espace Cazot à Alès.

36 axes avaient été définis visant à la mise en place d'une stratégie pour la mise en œuvre de ces actions.

Monsieur le Maire indique que le PAT a été voté en Conseil Communautaire après avoir été présenté en détail.

- **Le Conseil Communautaire du Jeudi 13 Octobre 2022**, parmi les autres points à l'ordre du jour :

- ✓ Le Budget Supplémentaire 2022 : A noter qu'une somme a été inscrite pour le projet de voie de contournement de Saint Christol. La poursuite des études représenterait un budget de plus de 40 000 €.
- ✓ Les Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS 2021) en ce qui concerne l'assainissement et l'eau potable ont été exposés et le conseil a émis un avis.
- **La signature du contrat (2022-2024)** relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) a eu lieu ce jour Jeudi 27 Octobre.

William MALAVELLE souhaite revenir sur le PAT qu'il dit considérer comme une démarche au long cours et très intéressante. Cependant, il évoque le problème de l'abattoir d'Alès pour lequel il serait question de fermeture ou de réhabilitation. Selon lui, il est essentiel sur le plan économique de préserver cette structure.

Monsieur le Maire dit que si l'on veut conserver cet élément du patrimoine alésien, les partenaires privés doivent jouer le jeu car il s'agit de rassembler 12 Millions d'euros qui seront nécessaires, qu'il s'agisse de réhabilitation ou de construction sur un nouveau site.

#### **IV – CONVENTION AVEC ALES AGGLOMERATION POUR LA RESTITUTION ET LE TRANSFERT D'ACTIF DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DES COMPETENCES "ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PRE-ELEMENTAIRE" ET "RESTAURATION SCOLAIRE"**

Monsieur le Maire rappelle que les compétences « Enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « Restauration scolaire » ont été restituées aux communes membres d'Alès Agglomération depuis le 1er janvier 2022.

Il convient désormais d'organiser, par le biais d'une convention (**Cf. Annexe – Doc N°2**), la restitution des biens communaux mis à disposition au moment du transfert de ces compétences à l'agglomération (2015).

En réponse à la question de William MALAVELLE, Monsieur le Maire précise que les biens acquis par Alès Agglomération durant la période d'exercice de la compétence et qui sont à restituer aux communes feront l'objet d'une autre délibération le moment venu.

La réintégration de ces biens dans l'actif communal fera l'objet d'opérations spécifiques au niveau du budget de la commune.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
28	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), autorise Monsieur le Maire à signer la convention établissant le détail des biens qui constituent la valeur de l'actif restitué à la commune suite à la restitution des compétences "Enseignement élémentaire et pré-élémentaire" et "Restauration".**

#### **V – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2021)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles la Communauté d'Alès Agglomération doit établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif.

Pour 2021, ce document a été présenté en Conseil Communautaire du 13 octobre 2022.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel qui doit lui être présenté au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Celui-ci sera mis à la disposition des élus et administrés sur le site de la commune ainsi que sur le panneau numérique en Mairie.

Après avoir évoqué quelques éléments de ce rapport concernant la conformité des installations, le nombre d'abonnés ou les rejets en milieu naturel, Monsieur le Maire invite les Conseillers à prendre acte dudit rapport.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour") PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la Communauté d'Alès Agglomération sur le prix et la qualité de service pour l'assainissement collectif (RPQS 2021 Assainissement collectif).**

## **VI – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2021)**

Alès Agglomération a également établi un Rapport relatif à l'exercice 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) concernant l'eau potable depuis sa prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année. Ce document a été présenté en Conseil communautaire le 13 octobre 2022. Celui-ci sera mis à la disposition des élus et administrés sur le site de la commune ainsi que sur le panneau numérique de la Mairie.

Monsieur le Maire souligne que le réseau d'eau potable géré auparavant par le Syndicat de l'Avène présente des disparités et on peut remarquer des chiffres qui interrogent en ce qui concerne le taux de pertes qui est de l'ordre de 40%. Globalement, les rendements se situent entre 60% à 80%. Il faut savoir que sur Saint Christol par exemple, le réseau est constitué en partie de conduites en fibrociment qui finissent par casser avec le temps. Elles sont réparées mais les points faibles se déplacent et multiplient les risques de fuites.

André MONTIGNY souhaite savoir si ce programme prend en compte le secteur qui a le plus faible rendement.

Monsieur le Maire indique que l'on tient compte de ces secteurs. Aujourd'hui si un incendie important se produit ou plusieurs départs de feu, l'eau utilisée par les Pompiers est considérée comme perdue puisqu'il n'y a pas de compteur sur les bouches incendie. Il ajoute que certains "spécialistes" de la commission consultative considèrent que ces quantités d'eau utilisées ne sont finalement pas perdues puisqu'elles rejoignent la nappe phréatique.

Autres difficultés pour les petites communes qui possèdent plusieurs kilomètres de réseau pour alimenter peu d'habitations, plutôt espacées.

En réponse à la question d'André MONTIGNY au sujet du nombre de conduites remises en état, Monsieur le Maire dit que cela est difficile à évaluer.

William MALAVELLE revient sur Alès Agglo et Alès en s'interrogeant sur leur capacité respective à initier des consultations au sujet des difficultés à venir qui vont toucher la ressource en eau potable. Il souligne que cela risque de se produire à court terme, dans 25/30 ans. Il se demande s'il existe un contrat avec l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire dit que la vision du Maire d'Alès, qui est également Président de l'EPTB Gardons est celle de retenir de l'eau dans une période où l'on en a beaucoup pour la redistribuer ensuite. Cela ne semble pas être au goût des services de l'Etat qui mentionne aussi la difficulté de récupérer de l'eau lorsque les pluies dans notre région surviennent de façon souvent très brutale et dans un laps de temps très court.

Henri FRANCES donne l'information selon laquelle il y a quelques semaines une réunion a fait état d'importantes réserves d'eau dans le karstique au niveau de la commune de Cendras, ce qui pourrait permettre de ne pas être trop inquiet.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à prendre acte de ce rapport.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour") PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la Communauté d'Alès Agglomération sur le prix et la qualité de service pour l'eau potable (RPQS 2021 Eau Potable).**

## **VII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DU PLAN DE GESTION DURABLE DU GARDON D'ALES AVAL DE L'EPTB GARDONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la commune a acquis, grâce à la préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), 1,7 ha de parcelles riveraines du Gardon (parcelles AI 48, AI 49, AI 53 et AI 616). Cette acquisition a bénéficié d'une aide financière de l'Agence de l'Eau en contrepartie d'une gestion de ces parcelles par l'EPTB Gardons (Établissement Public Territorial de bassin Gardons) dans le cadre des objectifs du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval.

En 2021, l'EPTB Gardons a été sollicité par la société Centrale Hydro-Électrique du Gardon pour la recherche de parcelles permettant la concrétisation de mesures compensatoires associées à la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le seuil de Sauzet. Parallèlement, la commune de Saint-Christol-Lez-Alès a informé l'EPTB Gardons de la possibilité de préemption de la parcelle AH 466, représentant environ 1ha. Cette parcelle a donc été achetée en 2022 par la commune et financée en totalité par la société Centrale Hydro-Électrique du Gardon afin d'être transmise en gestion à l'EPTB Gardons dans le cadre du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval.

La convention de mise à disposition qui est proposée (**Cf. Annexe – Doc N°3**) a pour objet de permettre à la commune de transmettre la gestion des parcelles acquises en 2014 et 2021 à l'EPTB Gardons dans le respect des objectifs définis au Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval. Cette convention permet également à la société Centrale Hydro-Électrique du Gardon (Fabrication de petites turbines pour produire de l'électricité) d'intégrer la parcelle AH 466 au Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval et satisfaire ainsi à ses obligations au titre de ses mesures compensatoires.

Monsieur le Maire souligne qu'une rectification a été apportée au document déposé sur le portail CICM : une phrase qui pouvait paraître ambiguë a été enlevée à la demande de l'EPTB Gardons.

Grégory THOMAS, Conseiller Municipal du Groupe "Ensemble Pour la Qualité de Vie à Saint Christol" dit avec humour qu'il aurait fallu profiter de l'occasion pour construire un barrage qui aurait produit de l'électricité.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), approuve les termes de la convention de mise à disposition de parcelles communales au profit du Plan de Gestion Durable du Gardon Alès aval de l'EPTB Gardons.**

## VIII – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Jérôme MEYNIER, Adjoint aux Finances présente la Décision Modificative N°2 du budget de l'exercice 2022.

Cet additif budgétaire, soumis au vote du Conseil, a été examiné lors de la réunion de la Commission des Finances du 19 octobre 2022. **(Cf. Annexe – Doc N°4).**

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation, il est à noter que les recettes sont supérieures aux estimations, à savoir que le budget a été voté en février.

Cela constitue plutôt une bonne nouvelle qui ouvrirait le choix entre 2 possibilités : soit baisser l'emprunt d'équilibre, soit réaffecter le produit sur les dépenses d'investissement.

Le choix qui a paru le plus judicieux était celui de conserver la totalité de l'emprunt en raison des taux d'intérêt très intéressants au moment où il a été contracté et de réaffecter ces dépenses supplémentaires sur différents projets d'investissement prévus pour l'année prochaine.

Les dépenses ont été lissées pour ce qui concernent les carburants, l'énergie ou les effets de l'inflation. Autres dépenses à prendre en compte : l'impact de la revalorisation du point d'indice pour le personnel, la participation versée à l'OGEC et les lignes de remboursement du capital.

Jérôme MEYNIER revient sur le projet d'extension du Foyer Sportif en indiquant que la somme qui était prévue ne sera pas dépensée en totalité cette année. Le crédit sera réinscrit sur l'exercice 2023.

Globalement, la Décision Modificative N°2 tient compte des ajustement budgétaires nécessaires à cette période de l'année.

Grégory THOMAS dit s'interroger sur le montant de la "rallonge" de 6 500 € qui a été prévue pour les transports scolaires. Sera-t-elle suffisante pour boucler les besoins jusqu'à la fin de l'année ?

Marie-Christine ROUX, Adjointe à l'Education, précise que 6 500 € seront suffisants pour permettre de répondre aux demandes jusqu'au 31 Décembre 2022. Seulement 4 demandes n'ont pu être satisfaites car elles sont arrivées hors délais. Un travail est en cours pour l'exercice 2023 afin de couvrir les demandes au plus près de la réalité.

Suite à la question d'André MONTIGNY au sujet du bus pour se rendre depuis Marignac jusqu'au Foyer Sportif, Marie-Christine ROUX indique que tous les trajets qui avaient été anticipés ont pu être couverts, en revanche ceux qui n'avaient pas fait l'objet d'une demande préalable n'ont pu être pris en compte.

André MONTIGNY dit se demander ce que l'on entend par anticipation.

Marie-Christine ROUX précise qu'il revient aux enseignants de commander les bus. Une seule classe n'a pas fourni ses demandes à temps, cependant l'agent chargé des activités sportives a pu intervenir sur le plateau sportif du groupe scolaire Marignac.

Elle ajoute qu'une réflexion est menée pour éviter de faire circuler les bus à vide.

Monsieur le Maire précise que sur la partie investissement, beaucoup de travaux se terminent et des subventions devraient être versées prochainement comme le Fonds de Concours École de l'Agglo ou la subvention départementale pour la Maison Roche.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
22	1	5

**Le Conseil Municipal, par 22 voix "Pour", 1 voix "Contre" et 5 "Abstentions" ADOPTE les inscriptions budgétaires correspondant à la Décision Modificative N°2 pour le Budget Principal 2022.**

William MALAVELLE souhaiterait savoir quel pourrait être l'impact de l'inflation sur le Budget 2023.

Jérôme MEYNIER dit avoir une vague idée et dit tabler sur "fois deux et demi" en ce qui concerne l'énergie (environ 250 000 €).

En ce qui concerne le bouclier tarifaire, la commune se situe dans une strate intermédiaire. Saint Christol fait partie des communes qui ne sont pas suffisamment impactées financièrement pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat.

Il ajoute que l'inflation aura aussi une répercussion sur les investissements et le service des Ressources Humaines et cela va être difficile à gérer.

## IX – ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE AU 01/01/2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les services de l'Etat procèdent au recensement des données physiques et financières des collectivités territoriales qui impactent le calcul de certaines dotations de l'Etat (DGF, DSR, ...).

Le recensement de la voirie communale fait partie des éléments qu'il convient d'actualiser à l'occasion des prises en charges de VRD opérées durant l'année 2021. Cette action conduit à une actualisation de la longueur de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis la dernière actualisation du linéaire de voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de prendre en considération l'ajout des voies figurant dans le tableau ci-après :

Ancienne classification	Nouvelle classification	Longueur prise en charge	Longueur en mètres linéaires	Points d'embranchement	
				Origine	Extrémité
Désignation	Désignation				
Rue l'Amitié (1 <sup>ère</sup> partie – ZAC de Valès)	Rue de l'Amitié (cédée par SAS BAMA)	Première partie	258	Début de la voie	Intersection avec rue Jean Cavalier
Rue l'Amitié (seconde partie – ZAC de Valès)	Rue de l'Amitié (cédée par ASL Résidence Valès II)	Seconde partie	241	Rue de l'Amitié -Fin de la 1 <sup>ère</sup> partie	Intersection avec rue Louis Aragon
Impasse des Chrysalides (Lotissement Les Chrysalides)	Impasse des Chrysalides	En totalité	235	Entrée du lotissement	Fin de voirie
		<b>Total</b>	<b>734</b>		

L'intégration de ces nouvelles voies communales donne le résultat suivant :

- Ancien linéaire de la voirie communale : 73 557 mètres linéaires
- Voie(s) ajoutée(s) : 734 mètres linéaires
- Nouveau linéaire de la voirie communale : 74 291 mètres linéaires

William MALAVELLE souligne que le passage de l'Impasse des Chrysalides dans l'espace public risque de multiplier les doléances des riverains.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer

Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

**Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité (28 voix "Pour") l'actualisation de la longueur de voies communales, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 74 291 mètres linéaires.**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait quelques annonces à propos d'événements à venir sur la commune :

- ❖ Réunions de quartiers avec un découpage en cinq secteurs à partir du 4 novembre.
- ❖ Cérémonie de commémoration du 104<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918.
- ❖ Concert organisée au profit de la Ligue contre le cancer le 05/11/2022, à la Maison Pour Tous.
- ❖ Soirée "Soupe", organisée par la CLCV le 18/11/2022 à la Maison Pour Tous.
- ❖ Marché de Noël les 26 et 27/11/2022.
- ❖ Conseil Municipal : Fin Novembre/début Décembre

William MALAVELLE souhaite revenir sur le sujet du sentier le long du Gardon qui avait été interdit par les propriétaires des terrains. Il dit se demander si les discussions sont toujours en cours.

Monsieur le Maire fait part de l'évolution de la situation qui semble s'améliorer puisque les intéressés semblent laisser passer les piétons et les vélos.

William MALAVELLE se montre plutôt dubitatif par rapport à cette information.

Grégory THOMAS aborde un sujet d'urbanisme en évoquant la vente d'un Mas entouré d'un grand terrain, Route de Montèze, et sur lequel un projet de construction de 3 maisons semble se confirmer. Il se demande tout d'abord si ces constructions ont déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire et si l'accès au terrain sur la RD 325 fera l'objet d'un aménagement précis car il représente une dangerosité certaine en raison d'une fréquentation de véhicules plutôt intense et un rétrécissement de la chaussée qu'il est difficile de corriger. Il dit se demander également si le Mas est inclus dans ce projet

David BENDKEMOUN, Conseiller délégué à l'Urbanisme, répond tout d'abord sur la question de l'accès à cette parcelle au sujet duquel les services du Département se sont déplacés pour dresser un constat de la situation. Un Plan d'Aménagement a été déposé, lequel fait état d'une aire de retournement au début de cette opération et celui-ci semblerait convenir aux services du Département.

En ce qui concerne le Permis de Construire des maisons, cette question n'est pas encore d'actualité puisque l'on en est uniquement au stade de la division parcellaire. Reste aussi le sujet de

l'assainissement collectif pour lequel une autorisation de passage est nécessaire car il existe une servitude.

Pour David BENKEMOUN, tout est clair : pas d'assainissement collectif, pas de permis de construire.

David BENKEMOUN informe l'assemblée que la commission d'Urbanisme se réunira avant le prochain Conseil Municipal. Y seront abordés tous les projets importants pour la commune

**Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22H00**

---

**Compte Rendu de la commission Environnement et Cadre de vie**

**Jeudi 20 Octobre 2022**

**PRESENTS:** Serge Pouech, Gregory Thomas, Henri Francès

**EXCUSES (E):** Jean Charles Bénézet, Brigitte Vauthier, Catherine Galiano

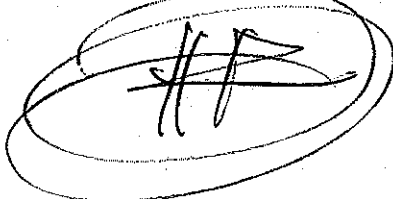
**ABSENTS (E):** Lucie Guillot, Valérie Martre, Christian Lasch, David Benkemoun

Début de la commission à 18h45

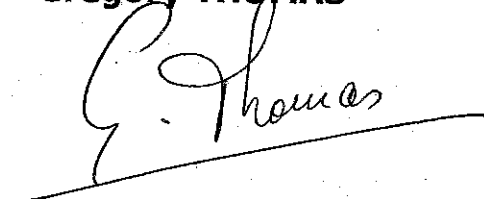
- ✓ Sur le 1<sup>er</sup> point concernant l'extinction de l'éclairage public, la discussion a porté sur l'article paru dans le bulletin municipal, à la fois sur l'intérêt économique compte tenu de la situation nationale et internationale, l'intérêt pour la biodiversité nocturne, le mode de mise en place de l'extinction en fonction du résultat de l'enquête auprès des St Christolens (nes) et des difficultés techniques pour sa mise en place. Les panneaux d'informations municipaux pourraient également bénéficier de cette disposition. Un mot a été dit au sujet du vote par le conseil municipal de sa mise en place. Il a été noté l'effort de la commune pour le remplacement des lampes à sodium par des ampoules LED et la baisse de l'intensité lumineuse de 40% la nuit sur l'éclairage public.
- ✓ La présentation du 2<sup>ème</sup> point concernant le projet de création d'un refuge LPO Collectivités a été présenté par H. Francès, projet dédié au parc du Rouret concernant la faune diurne et nocturne et la flore. L'intérêt de connaître plus précisément ces 2 facteurs pourrait renforcer la qualité environnementale de notre parc, renforcer son caractère de réserve naturelle sans modifier l'attrait pour les différentes activités qui s'y produisent. Le détail de la présentation ainsi que les aspects financiers ont été évoqués.
- ✓ En « Questions diverses » ont été abordées les OLD et la difficulté de leurs mises en place auprès des particuliers, quelques cas précis ont été signalés. Au niveau du cadre de vie certaines clôtures pourraient être modifiées du fait de leur aspect inesthétique. Interrogations sur le bois de Bozon et son devenir.

L'ordre du jour étant épuisé la commission est clôturée à 19h50.

**Henri FRANCES**



**Grégory THOMAS**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ENTRE ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOL LEZ ALES

**OBJET : CONVENTION DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT D'ACTIF DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DES COMPETENCES « ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PRE-ELEMENTAIRE » ET « RESTAURATION SCOLAIRE ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-5,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**VU** l'article 3 de l'arrêté sus-cité stipulant que les compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » sont restituées aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13/09/2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération, et des communautés de communes Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et Hautes Cévennes et en particulier l'article 13 qui prévoit le transfert de l'actif,

**VU** la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles établie entre la commune de St Christol-lez-Alès et Alès Agglomération en date du 16/09/2005 et visée par la Préfecture le 17/10/2005 par laquelle la Commune de St Christol-lez-Alès a mis à disposition d'Alès Agglomération les biens nécessaires à l'exercice des compétences « Enseignement élémentaire et préélémentaire » et « Restauration scolaire »,

**CONSIDERANT** que les compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » sont restituées aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Entre les soussignés :

### LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION

Représentée par son Président, Monsieur **Christophe RIVENQ**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Agglomération n° C2020\_03\_06 en date du 15 Juillet 2020, portant délégations du Conseil de Communauté au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

**ci-après dénommée « L'Agglomération »**

D'une part,

ET

### LA COMMUNE de SAINT CHRISTOL-LEZ-ALES

Représentée par son Maire, Monsieur **Jean Charles BENEZET**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération en date du XXXXXX

**ci-après dénommée « La Commune »**,

D'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit,**

Dans le cadre de la restitution aux communes des compétences « Enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire », la présente convention a pour objet de constater la restitution des biens communaux, mis à disposition au moment du transfert de ces compétences à l'agglomération.

**ARTICLE 1 : Restitution des biens mis à disposition à l'Agglomération par la Commune**

Il convient de restituer les biens qui ont été mis à disposition par la Commune à l'Agglomération soit dans le cadre de la convention sus-citée, soit dans le cadre de la fusion, à savoir :

- Compte 21788 pour un montant de 15 857.22 totalement amortis.

Cf annexe 1

La nature des biens est détaillée dans l'annexe 2, annexe extraite de la convention de mise à disposition signée entre la commune et l'agglomération en 2019.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de St Christol-lez-Alès, Monsieur le Directeur Général des Services d'Alès Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, et sous couvert de la vérification comptable par le trésorier des deux collectivités, de la mise en place de la présente convention.

**DONT ACTE :**

**FAIT CONTRADICTOIREMENT EN 2 EXEMPLAIRES A ALES LE :**

**LE MAIRE DE LA  
COMMUNE DE ST CHRISTOL-LEZ-ALES**

**LE PRESIDENT  
D'ALES AGGLOMERATION**

**JEAN CHARLES BENEZET**

**CHRISTOPHE RIVENQ**

**Annexe 1**

**ST CHRISTOL LES ALES : Inventaire des biens en retour dans le cadre des compétences Education et Restauration scolaire**

<b>N° Inventaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Article</b>	<b>Actif brut</b>	<b>Total amorti au 31/12/2021</b>	<b>VNC</b>
2005-02330	TRANS MATERIEL RESTAUR. SCOL. ST CHRIST	21788	5 094,96	5 094,96	0,00
2005-02329	TRANS MATERIEL RESTAUR. SCOL. ST CHRIST	21788	1 816,72	1 816,72	0,00
2005-02328	TRANS MATERIEL RESTAUR. SCOL. ST CHRIST	21788	358,80	358,80	0,00
2005-02327	TRANS MATERIEL RESTAUR SCOL. ST CHRIST	21788	633,88	633,88	0,00
2005-02326	TRANS MATERIEL RESTAUR SCOL ST CHRIST	21788	1 033,34	1 033,34	0,00
2005-02325	TRANS MATERIEL RESTAUR. SCOL. ST CHRIST	21788	6 463,70	6 463,70	0,00
2005-02324	TRANS MATERIEL RESTAUR. SCOL. ST CHRIST	21788	455,82	455,82	0,00
<b>TOTAL COMPTE 21788</b>			<b>15 857,22</b>	<b>15 857,22</b>	<b>0,00</b>

# Commune de Saint Christol Lez Alès 30380

Annexe 2

## État des biens de l'actif transféré à la Communauté d'Agglomération au 1er juillet 2015

<i>n° Inventaire</i>	<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Date d'acquisition</i>	<i>Montant d'acquisition TTC</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Durée</i>	<i>Valeur nette</i>
MAT 57	2188	Achat Congélateur	26/09/2000	455,82	364,65	5	91,17
MAT 90	2188	Achat Cellule de Refroidissement	16/05/2002	6 463,70	1292,74	10	5 170,96
MAT 129	2188	Glacière + Percolateur	24/06/2003	1 033,34	206,67	5	826,67
MAT 131	2188	Meuble de rangement	09/07/2003	633,88	63,39	10	570,49
MAT 316	2188	Congélateur	20/09/2004	358,80	0	10	358,80
MAT 317	2188	Étuve + Collecteur	20/09/2004	1 816,72	0	10	1 816,72
	2188	Lave-vaisselle	09/07/2005	5 094,96	0	10	5 094,96
<b>TOTAL</b>				<b>15 857,22</b>	<b>1927,45</b>	<b>--</b>	<b>13 929,77</b>

Une plonge commandée au mois de juin 2015 reçue et installée courant août sera à rajouter à cet état.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DU PLAN DE GESTION DURABLE DU GARDON D'ALÈS AVAL DE L'EPTB GARDONS

### ENTRE :

**La commune de Saint-Christol-Lez-Alès**, 41, rue des Marmousets, 30380 SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS, représenté par Monsieur BENEZET Jean-Charles, Maire.  
Habilité par délibération n° DEL2022..... du Conseil municipal, en date du .....

Ci-après dénommé « **LE PROPRIETAIRE** »,

### ET :

**L'Établissement Public Territorial de Bassin GARDONS**, dont le siège est à 30000 NÎMES, 6 avenue du Général Leclerc, représenté par Monsieur ROUSTAN Max, Président.  
Habilité par délibération n° 2020/34 du Comité Syndical du 22 septembre 2020,  
Ci-après dénommé « **LE BENEFICIAIRE** »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE

L'EPTB Gardons a conduit entre 2013 et 2015 un vaste programme d'acquisitions amiables de parcelles riveraines du Gardon d'Alès sur les communes de Saint-Christol-Lez-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Ribaute-Les-Tavernes et Vézénobres.

Intitulé « Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval », ce programme a pour objectif la préservation et le renforcement des ripisylves et forêts alluviales afin d'assurer le maintien de leur fonctions hydrauliques (« peigne à embâcles », limitation des vitesses dans le lit majeur, régulation des érosions), biogéochimiques (limitation du réchauffement, filtration des pollutions,...) et écologiques (continuité, biodiversité).

Ces acquisitions permettent également un recul des parcelles cultivées, compatible avec une mobilité latérale du Gardon et une recharge alluvionnaire du lit par érosions naturelles des berges. A moyen terme, cette dynamique latérale est également propice à la diversification des milieux humides et aquatiques présents en lit mineur, grâce à la création d'annexes hydrauliques.

Près de 70 ha de berges ont été acquis à ce jour.

Ce programme s'est inscrit dès son origine dans une perspective de long terme avec l'accompagnement des communes pour la création de Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

En 2014 la mairie de Saint-Christol-Lez-Alès a pu acquérir, grâce à la préemption ENS, 1,7 ha de parcelles riveraines du Gardon (parcelles AI 48, AI 49, AI 53 et AI 616). Cette acquisition a bénéficié d'une aide financière de l'Agence de l'Eau en contrepartie d'une gestion de ces parcelles par l'EPTB Gardons dans le cadre des objectifs du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval.

En 2021, l'EPTB Gardons a été sollicité par la société Centrale Hydro-Electrique du Gardon pour la recherche de parcelles permettant la concrétisation de mesures compensatoires associées à la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le seuil de Sauzet. Parallèlement, la mairie de Saint-Christol-Lez-Alès informait l'EPTB Gardons de la possibilité de préemption de la parcelle AH 466, représentant environ 1ha, et pouvant être transmise en gestion à l'EPTB Gardons. Cette parcelle a donc été achetée en 2022 par la mairie et financée en totalité par la société Centrale Hydro-Electrique du Gardon afin d'être transmise en gestion à l'EPTB Gardons dans le cadre du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval.

La présente convention de mise à disposition a pour objet de permettre au PROPRIETAIRE de transmettre la gestion des parcelles acquises en 2014 et 2021 au BENEFICIAIRE dans le respect strict des objectifs définis au Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval.

~~Cette convention permet également à la société Centrale Hydro-Electrique du Gardon d'intégrer la parcelle AH466 au Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval et satisfaire ainsi à ses obligations au titre de ses mesures compensatoires.~~

## CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET

Le PROPRIETAIRE consent, par la présente, au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, la mise à disposition du BIEN désigné dans l'article 2.

Cette mise à disposition est conclue afin de permettre au BENEFICIAIRE de gérer les parcelles dans les objectifs du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval.

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit.

### ARTICLE 2 - DESIGNATION ET LOCALISATION DU BIEN

**Site** : sur la commune de Saint-Christol-Lez-Alès, 30380 (Gard), le(s) BIEN(S) suivant(s) :

Code Parcelle	Adresse	Contenance
AH0466	BASSE PRAIRIE SUD	9 799
AI0048	LA PRAIRIE NORD	2 735
AI0049	LA PRAIRIE NORD	2 783
AI0053	LA PRAIRIE NORD	3 620
AI0629	LA PRAIRIE NORD	7 862

### Localisation des parcelles



### **ARTICLE 3 - CONDITIONS PRINCIPALES DE GESTION DU BIEN**

Le BIEN a été acquis dans le cadre de la préemption Espace Naturel Sensible et doit bénéficier d'une gestion garantissant le maintien en espace naturel de qualité.

Les aides financières publiques et privées dont a bénéficié le PROPRIETAIRE sont conditionnées à la mise en place d'une gestion écologique conforme aux objectifs du Plan de Gestion Durable du Gardon d'Alès aval, rappelés dans l'exposé.

En conséquence et par la présente convention, le BENEFICIAIRE s'engage à gérer le BIEN en accompagnant le redéploiement d'une ripisylve arborée pleinement fonctionnelle.

L'action principale du BENEFICIAIRE consistera à s'assurer que l'évolution naturelle du BIEN vers les différents stades de restauration d'un couvert arboré est assurée.

L'évolution naturelle d'une prairie vers à un couvert arboré dense passent par des stades de végétation broussailleuse ou arbustive pouvant donner l'impression d'un terrain non géré. Le BENEFICIAIRE s'assurera que le BIEN évolue normalement et naturellement et ne pourra pas déclencher d'actions de débroussaillage qui serait contraire à l'objectif de la convention.

Lorsque ce sera nécessaire, des actions pourront être mise en œuvre pour faciliter la reprise arborée, tels que la pose de clôtures, le semis de ligneux, la plantation de ligneux,...

Néanmoins, le BENEFICIAIRE attire l'attention du PROPRIETAIRE sur le temps nécessaire à la restauration d'un couvert arboré dense. Plusieurs dizaines d'années sont parfois nécessaires, notamment dans le cas de parcelles ayant préalablement été concernées par un usage agricole intensif qui a pu appauvrir les sols et/ou les charger de phyto-toxiques. Dans ces derniers cas l'efficacité des semis ou des plantations est fortement contrariée et pourront ne pas être conduites par le BENEFICIAIRE.

Au-delà des objectifs de la présente convention, le PROPRIETAIRE et le BENEFICIAIRE pourront décider conjointement des conditions de mise en œuvre d'éventuelles actions d'ouverture au public sur le BIEN ou d'accompagnement pédagogique de la présente convention.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION et RESILIATION**

La présente convention prend effet à la date de signature des présentes. Elle est consentie et acceptée sans limitation de durée.

Elle pourra être résiliée de plein droit et à tout moment en cas d'accord des parties. La résiliation peut être justifiée ou non.

En cas d'inobservation par l'une des Parties de l'une de ses obligations essentielles, une recherche de solution sera engagée entre le PROPRIETAIRE et le BENEFICIAIRE. En cas d'échec et après mise en demeure de s'exécuter et demeurée infructueuse pendant trois (3) mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de le faire constater judiciairement.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties s'effectue sans versement d'indemnité.

## **ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

## **ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS**

La présente convention d'occupation précaire est passée sous les conditions suivantes :

1. Elle est consentie à titre personnel et ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.
2. Le BENEFCIAIRE prend le BIEN dans son état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le PROPRIETAIRE.
3. Le BENEFCIAIRE s'engage à gérer le BIEN dans l'objectif défini à l'article 3. Aucun dépôt de quelque nature que ce soit ne pourra être effectué sans accord préalable du PROPRIETAIRE.
4. Le BENEFCIAIRE s'engage à respecter strictement les limites des parcelles objet de la présente convention. Tout dégât sur des parcelles autres seraient de la responsabilité exclusive du BENEFCIAIRE.
5. Le PROPRIETAIRE s'engage à ne pas gêner l'accès au BIEN par le BENEFCIAIRE et à respecter les actions de ce dernier.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Le BENEFCIAIRE est responsable des travaux qu'il exécute dans le cadre de la présente convention.

En dehors des actions spécifiques du BENEFCIAIRE, le PROPRIETAIRE demeure pleinement responsable de son BIEN, notamment des conséquences de la fréquentation par des tiers, autorisés ou non.

Notamment, le BENEFCIAIRE ne peut être tenu responsable d'éventuels dégradations attribuées à des tiers, identifiés ou non (décharge, coupe d'arbre, prélèvement de matériaux, circulation de véhicule motorisé,...). En cas de constat de dégradation de ce type, un échange entre le PROPRIETAIRE et le BENEFCIAIRE devra permettre dans les plus brefs délais de gérer ces dégradations et éviter qu'elles ne se reproduisent.

Fait A ..... le .....

LE PROPRIETAIRE,  
Maire de Saint Christol Lez Alès :

Le BENEFCIAIRE,  
Président de l'EPTB Gardons :

Jean-Charles BENEZET

Max ROUSTAN



# BUDGET PRINCIPAL 2022

Annexe - Doc N°4

# DECISION MODIFICATIVE N° 2

## FONCTIONNEMENT

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
60622 VOIRIE	carburants	3000
60623 SPORT	alimentation (octobre rose)	300
6064 ADM	fournitures de bureau	1300
60631 PERISCO	Fournitures d'entretien	3 000
60632 sport	Décorations (octobre rose)	300
6064 PERISCO	Fournitures administratives	1 500
6068 SPORT	TSHIRTS (octobre rose)	350
6227 ADM	frais d'actes et de contentieux	3 000
6236 sport	Affiches (octobre rose)	250
6247 SCOL	transports scolaires	6 500
627 FIN	frais bancaires (emprunt)	1 350
64111 RH	personnel titulaire	50 220
64113 RH	personnel non titulaire	17 500
6558 SCOL	participation OGEC	28 300
66111 FIN	intérêts emprunt	6 930
023 FIN	virement section investissement	180 319
022 FIN	dépenses imprévues	-92 770
<b>TOTAL</b>		<b>211 349</b>

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
73211 FIN	Attribution de compensation	211 349
<b>TOTAL</b>		<b>211 349</b>

## INVESTISSEMENT

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
1641 FIN	rbt capital emprunt	12122
2051 SIB	passage M57 JVS	1010
2111 URBA	terrains	19 500
2135 btcx	extension foyer	-86 954
2181 BTCX	clim écoles	47 000
2158 SPORT	city parc et skate parc	91 200
2158 SPORT	city parc cavalas	36 000
2188 FETES	illuminations	2 400
2188 VOIRIE	éclairage stade Rouret	45 400
2315 VOIRIE	trottoir Intermarché	35 000
2315 VOIRIE	chemin de Chantemerle	7 500
2315 VOIRIE	chemin de Valès	10 000
2315 VOIRIE	Assainissement Maison ROCHE	6 000
2184 scol	lits superposés écoles	3 300
<b>TOTAL</b>		<b>229 478</b>

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
021 FIN	Virement de la section de fonctionnement	180 319
10222 FIN	FCTVA	24 000
1641 FIN	emprunt (supp PLAI)	2 668
1312 FIN	subvention Maison ROCHE (région)	22 491
<b>TOTAL</b>		<b>229 478</b>

